CDG 67

fonction publique territoriale

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
23 AOUT 2021
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

Lingolsheim, le 23 août 2021

CONCOURS
Tél. : 03 88 10 34 55
Courriel : concours@cdg67.fr

N/Réf. --/2021

OBJET : Bordereau d'envoi

Madame la Préfète de la Région Grand Est
Préfète du Bas-Rhin
Direction des Élections, des Affaires juridiques
et des Finances locales
Bureau du Contrôle de Légalité

5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBJET DE LA TRANSMISSION
• Nature de l'acte : Arrêté du 23 août 2021 • Objet : Arrêté modificatif d'ouverture du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur territorial session 2021.	1	TRANSMIS POUR CONTRÔLE DE LÉGALITÉ *Lingolsheim, le 23 août 2021* Signature : Pour le Président et par délégation, Pascale CORNU Directeur Général des Services

TRANSMIS EN DEUX EXEMPLAIRES, DONT L'UN EST A NOUS RETOURNER A TITRE D'ACCUSE DE RECEPTION

CDG 67

fonction publique territoriale

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
23 AOUT 2021

Lingolsheim, le 23 août 2021

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRETÉ DU 23/11/2020 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVES ET DU CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'INGÉNIEUR TERRITORIAL SESSION 2021

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique du Bas-Rhin,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment le I de son article 10 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agrées, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020- 1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la circulaire Réf : 2REDIV/2021 de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique du 9 août 2021 portant recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 23 novembre 2020 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves et d'un concours interne sur épreuves d'ingénieur territorial – session 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 22 février 2021 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin au titre de la session 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 10 mars 2021 portant désignation du président du jury du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur territorial session 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 1er avril 2021 modificatif portant désignation du président du jury du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur territorial session 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 31 mai 2021 fixant les lieux des épreuves d'admissibilité du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur territorial session 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 31 mai 2021 réglementant le déroulement des épreuves d'admissibilité du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur territorial session 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 31 mai 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titres avec épreuves et au concours interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur territorial session 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 31 mai 2021 fixant la liste du matériel autorisé en salles d'épreuves pour les candidats inscrits au concours externe sur titres avec épreuves et au concours interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur territorial session 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 14 juin 2021 fixant la liste des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur territorial session 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 14 juin 2021 fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur territorial session 2021 ;

Vu l'arrêté modificatif du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 16 juin 2021 modifiant les lieux des épreuves d'admissibilité du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur territorial session 2021 ;

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article I.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu le règlement des concours adopté par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 30 mars 2011 et du 28 juin 2011 ;

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et

Vu la charte interrégionale de coopération des Centres de Gestion de l'Interrégion Est relative aux modalités d'exercice des missions communes en date du 1er janvier 2017 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Est relative au fonctionnement des Centres de Gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B prenant effet à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les conventions signées entre les collectivités non affiliées et le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées conventionnées au Centre de Gestion.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 23 novembre 2020 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves et d'un concours interne sur épreuves d'ingénieur territorial – session 2021, est modifié comme suit :

Conformément à l'article 19 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 , les candidats au concours externe fournissent au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la décision rendue par la commission d'équivalence placée auprès du président du Centre National de la Fonction Publique.
La date du jury d'admission de ce concours, qui interviendra à compter du mois d'octobre 2021, sera déterminée ultérieurement par voie d'arrêté. Les candidats en seront informés au plus tard 1 mois avant.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 23/11/2020 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 :

Le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage ou de la publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion de l'Aube,
- Messieurs les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- sera publiée selon les dispositions fixées par la réglementation,
- et sera classée dans les dossiers du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Président,

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Michel LORENTZ,
Maire de ROESCHWOOG

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
23 AOUT 2021
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité